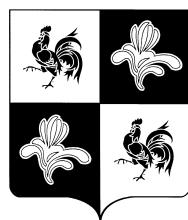


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



9 juillet 2012

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

**de l'exécution des budgets
de la Commission communautaire française pour l'année 2011**

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Joël RIGUELLE

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé de Mme Gisèle Buchsenschmidt, représentante de la Cour des comptes	3
3. Discussion	5
4. Approbation du rapport.....	7

Membres présents : M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman (supplée M. Vincent Lurquin), M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michel Colson), Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas et M. Rudi Vervoort.

Membres absents : M. Michel Colson (excusé) et M. Vincent Lurquin (excusé).

Etaient également présents à la réunion : M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement), Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Harry Poznantek (représentants de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en ses réunions des 25 juin et 9 juillet 2012, le rapport de la Cour des comptes relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2011.

1. Désignation du rapporteur

M. Joël Riguelle est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Gisèle Buchsenschmidt, représentante de la Cour des comptes

Comme chaque année au mois de mai, la Cour des comptes a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année précédente, en l'occurrence 2011.

Il faut rappeler une fois encore le caractère provisoire des préfigurations qui ne dispense pas le Collège d'établir un compte général. En octobre 2011, la Cour a reçu les tout premiers comptes généraux de la Commission communautaire française (pour les années 1994 à 1996); les suivants sont annoncés pour bientôt.

Résultat de l'exécution du budget total de la Commission communautaire française

L'exécution des budgets décrétal et réglementaire réunis de l'année 2011 se clôture par un malus global de 3,9 millions d'euros, inférieur à celui des prévisions budgétaires.

Cette amélioration par rapport aux prévisions ajustées résulte du montant des non-réalisations budgétaires s'élevant à 2,4 millions d'euros, à savoir, 3,5 millions d'euros d'inexécution de crédits de dépenses, diminuées de 1,1 million d'euros de non-réalisation de recettes.

Le montant des inexécutions de dépenses est proche de celui fixé par le Collège lors de l'élaboration des budgets, à savoir, 3,8 millions d'euros, correspondant à environ 1 % des crédits.

Par rapport à l'année 2010, 17,1 millions d'euros de recettes supplémentaires ont été encaissés mais

les deux budgets ont supporté 23,2 millions de dépenses en plus.

Evolution du solde total

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat budgétaire global se détériore de près de 6,0 millions d'euros. Or, en 2010, le résultat s'était logiquement amélioré de près de 9,0 millions d'euros par rapport à l'année 2009, en raison de l'attribution par la Communauté française d'une dotation complémentaire de 12,5 millions d'euros. Comme les députés peuvent le constater, la reconduction de cette dotation en 2011 n'a plus permis de réitérer un tel boni. En effet, en 2011, les dépenses ont augmenté plus que les recettes par rapport à 2010 (6,6 % contre 4,9 %).

Solde de financement

Le résultat budgétaire doit être évalué par rapport aux objectifs fixés. Pour l'année 2011, le déficit admissible a été fixé à – 8,1 millions d'euros par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, dans le cadre de la trajectoire qui a fait l'objet d'un projet d'accord entre le Gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées en date du 31 janvier 2010. Mais, vu les nouveaux moyens obtenus en 2011, le Collège a décidé de ne pas dépasser un déficit de 2 millions d'euros.

Selon la méthodologie SEC, il faut d'abord calculer le solde du regroupement économique des recettes et des dépenses des services d'administration générale de la Commission communautaire française avec celles des services et organismes appartenant à son périmètre de consolidation. Cette année, le rapport de la Cour a montré le passage détaillé des recettes et des dépenses budgétaires aux recettes et dépenses du Regroupement économique (RE).

Le solde du RE obtenu, hors amortissements, est ensuite soumis à des corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC, pour aboutir au solde de financement.

En 2011, ce solde s'établit à 0,7 million d'euros, résultat qui se situe largement en-deçà des limites fixées tant par le CSF que le Collège lui-même.

Solde de financement « corrigé »

La Cour des comptes a toutefois effectué un calcul présentant un solde corrigé. En effet, comme chaque année, l'ICN opérera, plus que probablement, un reclassement sur la participation dans le Plan Magellan (c'est-à-dire l'augmentation de capital dans

la SA FREY). En 2012, cette correction s'élevait à 2.120 milliers d'euros. Par ailleurs, la Cour a relevé qu'un montant de dépenses de 843 milliers d'euros du SGS SFPME n'avait pas été pris en compte dans le regroupement économique. Il s'agit de subventions à l'asbl EFPME pour le remboursement par cette dernière de charges immobilières d'amortissements et d'intérêts des amortissements. Ces dépenses sont des subventions à fonds perdus qui ne peuvent pas être éliminées comme si elles étaient des amortissements à charge de la Commission communautaire française.

En conclusion, s'il est tenu compte de ces corrections, le solde de financement s'élèverait à un déficit de 2,3 millions d'euros, ce qui dépasse la limite que le Collège s'était fixée.

Au moment de l'établissement du RE par l'administration, les résultats de certaines institutions consolidées n'étaient pas encore connus. L'administration effectue alors le regroupement sur la base des données budgétaires et non comptables.

En particulier, le résultat budgétaire de l'IBFFP n'était pas encore connu à ce moment. Or, l'IBFFP a dégagé en 2011 un solde positif d'un montant de 1,9 million d'euros qui aura un impact positif sur le solde de financement. Les données transmises à l'ICN devront par conséquent être adaptées.

Situation financière consolidée

Du point de vue financier, le résultat global pour les deux budgets s'établit à 1,9 million d'euros, ce qui porte l'encaisse des trésoreries décrétale et réglementaire de 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2011. Si à ce montant sont ajoutés les soldes créditeurs des services à gestion séparée et de l'IBFFP, on aboutit à une encaisse totale de 12,4 millions d'euros, quasi identique à celle de l'année précédente.

Dette à long terme

En 2011, la dette totale à long terme a diminué de 0,8 million d'euros pour s'établir à 199 millions d'euros. En 10 ans, la dette a diminué de 11,9 millions d'euros. A la fin de l'année 2011, elle représentait toujours 56,0 % des recettes décrétale et 53,8 % des recettes totales (décret + règlement) contre, respectivement, 61,3 % et 56,7 % l'année précédente.

Résultat du budget décrétal – Recettes

Les réalisations de recettes du budget décrétal se montent à 355,7 millions d'euros, ce qui représente

99,7 % des prévisions budgétaires. Par rapport à 2010, près de 30 millions d'euros supplémentaires ont été perçus.

Cet écart provient principalement de la dotation de la Communauté française (12,5 millions d'euros), de l'influence de l'inflation sur le montant des dotations institutionnelles et des droits de tirage (+ 10,6 millions d'euros), ainsi que de l'augmentation de ces derniers (+ 5 millions d'euros).

Parmi les recettes non réalisées, il y a essentiellement la dotation du secteur non marchand 2011 de la Communauté française pour 850 milliers d'euros et un subside du FSE de 374 milliers d'euros.

Résultat du budget décrétal – Dépenses (engagements)

En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur taux d'utilisation est toujours élevé (99,5 %). En effet, lors de l'ajustement, il a été constaté une adaptation des crédits au montant des engagements déjà contractés et ceux encore à contracter qui peuvent être estimés avec précision.

Résultats du budget décrétal – Dépenses (ordonnancements)

Le taux global d'utilisation des crédits en ordonnancement s'élève à 92,7 %. En valeur absolue, les ordonnancements augmentent de 24,1 millions d'euros, dont 20,2 millions d'euros pour les ordonnancements à charge des crédits non dissociés de l'année.

Le rapport liste les principaux postes en augmentation. Il faut relever qu'un tiers du montant total concerne la dotation au service PHARE.

Des commentaires ont été effectués sur les crédits qui n'avaient été utilisés que de manière très limitée, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des nouveaux accords du non-marchand.

Résultats du budget décrétal – Résultat budgétaire et évolution pluriannuelle

Le résultat budgétaire décrétal s'établit à un mali de 1,0 million d'euros, plus favorable que le mali prévu ex ante de 3,7 millions d'euros.

Par rapport à 2010, le solde s'améliore de 8,2 millions d'euros. Toutefois, si la dotation de 12,5 millions de la Communauté française avait été imputée au budget décrétal au lieu du budget réglementaire, puisqu'elle a servi à couvrir des dépenses décrétale,

on aurait obtenu en 2010 un solde budgétaire positif de 3,2 millions d'euros, qui aurait dépassé de près de 4,3 millions d'euros le solde de l'année 2011.

Résultats du budget décrétal – Résultat financier et situation de trésorerie

Le résultat financier de l'exercice 2011 se chiffre à 4,8 millions d'euros. La réconciliation avec le résultat budgétaire a été opérée par l'administration.

Ce résultat positif entraîne une amélioration de l'encaisse décrétale, qui passe de – 5 millions d'euros fin 2010 à – 0,2 million d'euros fin 2011.

Résultats du budget réglementaire – Résultat budgétaire et évolution pluriannuelle

Le résultat budgétaire réglementaire pour 2011 s'établit à un déficit de 2,9 millions d'euros, proche des estimations ex ante. Il se creuse évidemment par rapport au résultat de l'année 2010 (un boni de 11,3 millions d'euros) qui découlait de la perception de la dotation complémentaire de la Communauté française. Hors cette dotation, le malo obtenu (1,2 million d'euros) aurait quand même été moins élevé que celui de cette année .

Résultats du budget réglementaire – Résultat financier et situation de trésorerie

Le résultat financier de l'exercice 2011 s'élève à – 3,0 millions d'euros, ce qui entraîne une détérioration de l'encaisse réglementaire, qui passe de 8,4 millions d'euros fin 2010 à 5,4 millions d'euros fin 2011.

SBFPH

Il convient d'examiner les résultats de l'exécution des budgets des services à gestion séparée et du seul organisme dépendant de la Commission communautaire française, l'IBFFP également appelé Bruxelles Formation.

Le résultat du SBFPH est très légèrement positif. Comme d'habitude, les dépenses ont été exécutées à pratiquement 100 %. La Cour remarque que, comme chaque année depuis 2007, la dotation a été majorée à l'ajustement. Ces adaptations systématiques laissent transparaître un problème dans l'évaluation correcte des besoins du service, d'autant que ces moyens sont chaque fois intégralement consommés.

La Cour relève également un risque de sous-évaluation de l'encours des engagements pour la période

2006-2011, qui se monterait à 4,3 millions d'euros pour ce qui concerne le secteur des prestations collectives.

SFPME

Le boni budgétaire dégagé par le service en 2011 (1,5 million euros) est dû en partie à la perception du solde de la dotation 2010 et en partie à l'inexécution partielle des crédits destinés au subventionnement de l'asbl EFPME.

Par rapport aux réalisations de 2010, la diminution des dépenses est due à la quasi-absence en 2011 de dépenses liées à des projets cofinancés par l'Europe (2,8 millions euros en 2010).

SGS Bâtiments

L'exécution du budget du service des Bâtiments se clôture par un solde légèrement négatif de 91 milliers d'euros, bien inférieur à celui estimé qui était de – 2,2 millions d'euros. Ce résultat s'explique en partie par le fait que les crédits destinés au remboursement des dotations antérieures non utilisées (2,5 millions d'euros) n'ont pas été consommés alors que les sommes ont effectivement été décaissées et imputées aux budgets des recettes décrétal et réglementaire. Au niveau du solde de financement, ce déséquilibre n'aura pas d'impact car le transfert a été neutralisé.

On constate une forte augmentation des dépenses par rapport à 2010, tant en engagement (+ 3,6 millions d'euros) qu'en ordonnancement (+ 5,0 millions d'euros). Elle porte majoritairement sur les dépenses de bâtiments scolaires.

IBFFP

Le solde budgétaire positif de l'IBFFP résulte globalement de la sous-utilisation de crédits en matière de dépenses de partenariat, d'indemnités versées aux stagiaires et de frais de fonctionnement.

Quant au solde de trésorerie, il passe de 6,6 millions d'euros fin 2010 à 5,1 millions d'euros fin 2011.

3. Discussion

M. Eric Tomas (PS) souhaite interroger les représentants de la Cour des comptes sur deux points. Le

premier concerne la requalification ou non par l'ICN de la participation de la Commission communautaire française dans le Plan Magellan. Cette participation intervient ou n'intervient pas dans les calculs établis par la Cour des comptes en fonction des hypothèses qu'elle distingue. La Cour a émis l'hypothèse qu'il pourrait y avoir requalification, ce qui représente deux fois 1.060.000 euros (deux exercices).

Le député souhaite savoir comment l'ICN a agi par rapport à la participation de la Région wallonne dans le même plan. Il convient effectivement qu'il n'y ait pas à ce sujet deux poids, deux mesures.

M. Harry Poznanteck (représentant de la Cour des comptes) souligne que, selon les informations dont disposait la Cour, l'ICN a opéré la même requalification pour les dépenses exposées en Région wallonne. La Cour est partie de l'hypothèse d'une requalification puisque l'ICN a opéré ainsi les années précédentes.

Dans la mesure où la Cour des comptes n'a pas eu connaissance de nouveaux éléments qui auraient permis de penser que l'ICN allait modifier son opinion, il a été estimé nécessaire d'adopter le même point de vue que l'année passée.

M. Eric Tomas (PS) entend bien qu'il n'y a pas de traitement différencié entre entités fédérées. L'ICN a-t-elle donné une explication ou une justification de cette requalification ?

M. Harry Poznanteck (représentant de la Cour des comptes) estime qu'il ne peut pas donner une réponse en lieu et place de l'ICN. En termes de méthodologie, l'ICN analyse un projet « Code 8 » (prise de participations dans le capital d'une société) en examinant s'il s'agit d'une opération financière qui génère un retour. Il s'agit de l'élément important de ce type d'analyse.

Soit l'ICN n'a pas été en possession des informations requises et a procédé à une requalification d'office, soit l'ICN a reçu des informations qui ne lui ont pas semblé satisfaisantes. La Cour des comptes ne dispose pas de plus d'éléments de réponse.

M. Eric Tomas (PS) souhaite qu'il y ait une réponse du Collège à ce sujet. Il rappelle que les premières années, il n'y a pas eu de requalification et, en conséquence, l'attitude de l'ICN lui semble curieuse.

M. Harry Poznanteck (représentant de la Cour des comptes) rappelle qu'il y a eu une évolution de la jurisprudence de l'ICN en la matière. Parfois, c'est le caractère approfondi de l'analyse d'une dépense qui peut entraîner la requalification de celle-ci (par

exemple, examen approfondi des données chiffrées du SFPME).

M. Eric Tomas (PS) estime qu'il est nécessaire de poser la question puisque le solde de financement, tel qu'il est calculé ou corrigé par voie de conséquence, est totalement différent. Si l'on applique la norme SEC, le solde de financement est positif. Si l'on tient compte d'une requalification par l'ICN, le solde de financement est négatif.

M. Harry Poznanteck (représentant de la Cour des comptes) souligne le fait que la Cour a tenu compte du calcul tel qu'il était présenté dans le budget de la Commission communautaire française, ainsi que des corrections présentées par l'ICN les années précédentes. Il n'appartient pas à la Cour de trancher puisqu'elle n'est pas maître en la matière.

M. Eric Tomas (PS) évoque le second point relatif à l'encours de la dette. L'essentiel de cet encours est constitué de l'emprunt de soudure que le Collège a décidé, à juste titre, depuis 2002, de ne plus rembourser, tenant compte de ce que la Région wallonne ne le remboursait plus.

Quelle est donc l'évolution de la dette au niveau de la Région wallonne ? L'emprunt de soudure continue-t-il à ne pas être remboursé ? Est-il stable dans l'ensemble de la dette de la Région wallonne ?

M. Harry Poznanteck (représentant de la Cour des comptes) souligne qu'il ne dispose pas de ces informations présentement. Il s'agit de dettes propres à chacune des deux entités. Le fait que l'une d'entre elles cesse de rembourser ne doit pas être mis en parallèle avec la position de l'autre. Il ne s'agit pas d'une dette commune partagée entre les deux entités.

Le fait que la Région wallonne rembourse ou pas ne peut avoir d'incidence sur le fait que la Commission communautaire française décide ou non de rembourser sa dette.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) salue le travail réalisé par la Cour des comptes. Les remarques énoncées dans le rapport de la Cour sont prises en considération par les services.

Concernant la Financière REYERS, le Collège attend un plan financier. Sur la base de celui-ci, il appartiendra de convaincre l'ICN de la justesse de la position du Collège.

Pour le reste, les autres remarques formulées vont dans la bonne direction. Si des curseurs doivent être ajustés, ces ajustements interviendront au cours du second feuilleton prévu à la fin du mois d'octobre.

4. Approbation du rapport

Le rapport est approuvé à l'unanimité des 12 membres présents.

Le Rapporteur,

Joëlle RIGUELLE

La Présidente

Julie DE GROOTE

0712/2864
I.P.M. COLOR PRINTING
02/218.68.00